

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19
Présents : 13
Excusés : 6

Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, MM. HERMANN Pierre, MICHEL Adam, Mmes RUI Julie, SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

Membres excusés : M. Marc-Antoine CAPOT a donné pouvoir à M. Pierre HERMANN, Mme Sylvie JUNG a donné pouvoir à Mme Elisabeth GERVAIS, M. KOLB Martin a donné pouvoir à Mme Carole BACH, Mme Isabelle LEITZ a donné pouvoir à M. Christophe ULRICH, M. Philippe UTARD a donné pouvoir à Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, M. Philippe EHRET.

DCM 2026-35

1 – Commande publique

1.7.3 Actes divers de commande publique

Adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »

Mme la Maire indique que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique.

.../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19
Présents : 13
Excusés : 6

Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, MM. HERMANN Pierre, MICHEL Adam, Mmes RUI Julie, SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

Membres excusés : M. Marc-Antoine CAPOT a donné pouvoir à M. Pierre HERMANN, Mme Sylvie JUNG a donné pouvoir à Mme Elisabeth GERVAIS, M. KOLB Martin a donné pouvoir à Mme Carole BACH, Mme Isabelle LEITZ a donné pouvoir à M. Christophe ULRICH, M. Philippe UTARD a donné pouvoir à Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, M. Philippe EHRET.

DCM 2026-36

5 – Institutions et Vie politique

5.6.2 Formation des élus

Exercice du droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants ;
- le droit reconnu aux membres du conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant

- que les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- qu'une formation doit être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;
- qu'un tableau récapitulatif annuel des actions de formation financées par la commune sera annexé au Compte Financier Unique et donnera lieu à un débat annuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Thématiques de formations

Les formations susceptibles d'être financées par la commune devront être en lien avec l'exercice du mandat local et porter notamment sur :

- le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- les finances locales et la commande publique ;
- l'urbanisme et l'aménagement ;
- les ressources humaines ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la communication institutionnelle ;
- les responsabilités juridiques des élus ;
- toute autre thématique liée aux compétences exercées par les élus.

Article 2 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au financement des actions de formation des élus sont inscrits au budget communal pour un montant de 4 400 €.

Article 4 – Modalités de prise en charge

La commune prendra en charge, dans les conditions prévues par les textes en vigueur :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement ;
- les frais de séjour éventuels ;

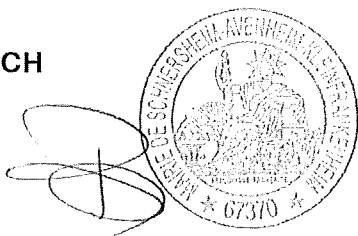
Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le 5 juin 2026

**La Maire,
Carole BACH**



**La secrétaire de séance,
Christine RIEHL**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christine Riehl.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19
Présents : 13
Excusés : 6

Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, MM. HERMANN Pierre, MICHEL Adam, Mmes RUI Julie, SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

Membres excusés : M. Marc-Antoine CAPOT a donné pouvoir à M. Pierre HERMANN, Mme Sylvie JUNG a donné pouvoir à Mme Elisabeth GERVAIS, M. KOLB Martin a donné pouvoir à Mme Carole BACH, Mme Isabelle LEITZ a donné pouvoir à M. Christophe ULRICH, M. Philippe UTARD a donné pouvoir à Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, M. Philippe EHRET.

DCM 2026-37

7 – Finances Locales

7.10 Divers

Encaissement de chèques

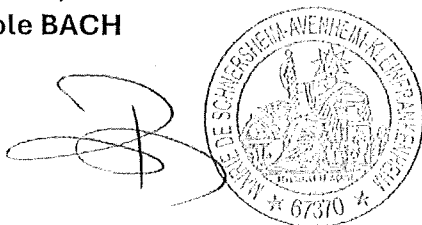
Madame La Maire propose l'encaissement d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de **3558.11 €** correspondant à un remboursement de sinistre concernant un lampadaire de l'Allée des Pinsons à AVENHEIM.

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement de ce chèque

Adopté à l'unanimité

Le 5 juin 2026

La Maire,
Carole BACH



La secrétaire de séance,
Christine RIEHL

A handwritten signature of Christine RIEHL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19
Présents : 13
Excusés : 6

Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, MM. HERMANN Pierre, MICHEL Adam, Mmes RUI Julie, SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

Membres excusés : M. Marc-Antoine CAPOT a donné pouvoir à M. Pierre HERMANN, Mme Sylvie JUNG a donné pouvoir à Mme Elisabeth GERVAIS, M. KOLB Martin a donné pouvoir à Mme Carole BACH, Mme Isabelle LEITZ a donné pouvoir à M. Christophe ULRICH, M. Philippe UTARD a donné pouvoir à Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, M. Philippe EHRET.

DCM 2026-38

4- Fonction publique

4.2 Personnels contractuels

4.2.3 Délibérations relatives aux créations ou suppressions d'emplois contractuels

Création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à temps complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à entretenir les espaces verts et les bâtiments communaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut par référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 067-216704528-20260605-DCM_2026_38-DE

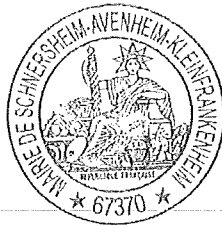
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Adopté à l'unanimité

Le 5 juin 2026

**La Maire,
Carole BACH**



**La secrétaire de séance,
Christine RIEHL**

